

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-Marie HIRTZ, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Jean-Yves SAUSEY, David CARABIN.

Procurations : Jean-Marie HIRTZ à Bertrand KLING
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA
Elisabeth LETONDOR à Pascal PELINSKI
David CARABIN à Marie-José AMAH

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date de convocation : 21 avril 2015

N°2015-016

Objet : Taux d'intérêt de l'échéance 2015 de l'emprunt n° MPH275136EUR/0293972 EUR

Rubrique : 7.3.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-23, L.2121-29 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mai 2013 :

Au fil des renégociations des emprunts qui ont permis à la commune de réaliser les travaux d'investissement, la Commune de MALZÉVILLE a souscrit auprès de DEXIA CRÉDIT LOCAL un contrat de prêt MPH985361EUR/0987051, émis le 11 avril 2007 et signé par le Maire le 23 mai 2007 pour un montant de 4.053.780,25 €.

En 2011, DEXIA CRÉDIT LOCAL a proposé un refinancement du prêt susvisé. Un nouveau contrat n° MPH275136EUR/0293972 EUR a été émis le 15 avril 2011, et signé par le Maire le 29 avril 2011.

Les conditions de l'application de ce contrat se sont révélées insupportables pour la commune de Malzéville.

Faute d'avoir pu trouver une solution y compris après l'entrée en médiation Gissler, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice et une assignation dirigée contre DEXIA CRÉDIT LOCAL, la SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL, et la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL a été signifiée le 13 juin 2013, et enrôlée au Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 28/06/2013.

Dans le cadre de ce contentieux, tandis que la commune avait accepté la médiation judiciaire proposée par le Tribunal, les parties adverses l'ont refusée.

La commune doit pour autant se positionner quant à l'échéance du 1^{er} mai 2015 du prêt en cours. En effet, l'application du contrat contesté devant le juge n'est pas soutenable financièrement pour la commune puisqu'il en résulterait à ce jour pour l'échéance 2015 un taux de 24,907% soit un montant de 932 006,75 €.

Aussi, le Maire propose-t-il au Conseil Municipal de fixer le taux d'intérêt à 4,13% pour l'échéance 2015 et pour ce faire, confirme la suspension du débit d'office. Ce taux proposé, qui correspond à celui qui s'appliquerait si la barrière prévue par la formule de calcul du taux n'était pas franchie, est acceptable financièrement. Il ne s'agit pas en effet de proposer au Conseil de s'exonérer du paiement des intérêts liés à cette échéance mais de lui proposer de les fixer au niveau prévu par le contrat en dehors des conditions précisément contestées devant le TGI de Nanterre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 20 avril 2015,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ
(4 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI et
Catherine CHOTEAU-LESNES)

- **AUTORISE** le Maire à régler les intérêts de l'emprunt n° MPH275136EUR/0293972 EUR correspondant à un taux à 4,13% pour l'échéance 2015.

Le Maire,
Bertrand KLING

